

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 26-2025	MOYENS GENERAUX <u>Contrat-Convention</u> Contrat n°2025-11 de maintenance du panneau lumineux situé « Route de Nantes » passé avec la société LUMIPLAN (44815)
--------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics » ;

VU l'inscription au budget de la Ville ;

CONSIDERANT que le contrat de maintenance du panneau lumineux situé Route de Nantes passé avec la société LUMIPLAN prend fin au 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler ce contrat ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un contrat n°2025-11 visant à la maintenance d'un panneau lumineux situé « Route de Nantes » pour le compte de la Ville de Clisson, selon les modalités suivantes :

Titulaire du marché	Montant annuel (en euros HT)
LUMIPLAN VILLE 1 IMPASSE AUGUSTIN FRESNEL BP 60227 44815 SAINT HERBLAIN CEDEX	2 389.00 € HT

Article 2. **PRECISE** que le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2025 pour une durée de 1 an, renouvelable jusqu'à 3 fois par tacite reconduction.

Article 3. **CHARGE** les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable du vignoble de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 7 février 2025

Par délégation du Conseil Municipal,
Laurence LUNEAU
Le Maire

Décision transmise à la Préfecture

Le **17 FEV. 2025**

Affichée

le **17 FEV. 2025**

